



MARCHE NORDIQUE OTTIGNIES LLN ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

1. Introduction

Le club est fondé sur le respect, l'ouverture, la tolérance, la confiance et le volontariat.

Il est reconnu par la cellule sport d'Ottignies - Louvain-la-Neuve, en partenariat avec le Centre Sportif Local Intégré (CSLI). Il est, en outre, affilié à la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA), section de l'ADEPS.

L'objectif du club est, à la fois, le plaisir de la marche en pleine nature, au sein d'un groupe convivial, et la pratique sportive de la marche nordique selon la technique ALFA.

Le club est géré démocratiquement par une assemblée générale des membres effectifs et, dans sa gestion journalière, par un conseil d'administration appelé dans le ROI « comité exécutif », selon les modalités définies par les statuts de l'asbl.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) vise à préciser le fonctionnement du club dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale des membres effectifs. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est entendu qu'une règle validée en assemblée générale des membres effectifs, inscrite dans le compte-rendu de celle-ci et portée à la connaissance de tous est de même valeur que le ROI.

L'adhésion au club est un acte volontaire qui suppose, pour tout adhérent, l'acceptation du présent ROI.

2. Adhésion au club

Tout nouveau membre adhérent au club doit, avant de participer aux activités de celui-ci :

- payer sa cotisation;
- fournir un certificat médical d'aptitude à la marche nordique (selon le modèle annexé);
- fournir une copie de son certificat d'initiation à la marche nordique;
- avoir reçu l'aval du comité exécutif pour son inscription.

Le premier mois d'activité est un mois d'essai. Si celui-ci ne s'avère pas concluant, le nouveau membre peut demander par écrit (courrier postal ou mail) le remboursement du solde de la cotisation qu'il aura acquittée. L'assurance ne pouvant être remboursée.

3. Membres du club

Chaque membre, adhérent ou effectif :

- paie anticipativement sa cotisation;
- fournit avant le début de la nouvelle année civile un certificat médical d'aptitude à la pratique de la marche nordique, daté, au plus tard, du dernier trimestre de l'année en cours.

En l'absence de paiement de la cotisation ou du certificat d'aptitude physique, le membre n'est pas autorisé à pratiquer la marche nordique au sein du club.

4. Cotisation

La cotisation se paie annuellement avant le début de l'année concernée, par virement au compte bancaire du club. Elle est fixée par le comité exécutif.

Elle comprend la couverture d'assurances mentionnée ci-dessous.

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata du nombre de mois restant à courir dans l'année, tout mois entamé étant dû. L'assurance est indivisible.

5. Assurances

Chaque membre en ordre de cotisation est assuré en dommages corporels, responsabilité civile et protection juridique par la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) auprès de la compagnie d'assurances ARENA pendant l'activité du club et sur le trajet aller/retour pour s'y rendre.

6. Organisation du club

Le programme des activités du club est établi par le comité exécutif.

6.1 Marches

Seuls les membres effectifs et adhérents peuvent participer aux activités de marche nordique.

Les marches sont encadrées par un responsable dûment identifié avant le début de la marche. Il met tout en oeuvre pour assurer la sécurité des participants. A cet effet, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour y parvenir, telles que :

- changer ou annuler une sortie;
- refuser un participant mal équipé;
- modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, période de chasse,...).

De son côté, le participant s'engage à :

- respecter les consignes et les décisions du responsable;
- respecter la nature, le groupe et chaque personne qui en fait partie ;
- respecter le code de la route et, en particulier, son article 42 consacré aux piétons, disponible en annexe;
- veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres membres du groupe;
- effectuer la totalité de la marche donc connaître ses propres limites.

Il s'en suit que :

- tout participant quittant le groupe pour quelque raison que ce soit doit en informer le responsable;
- tout participant ne présentant pas de problème physique et rejoignant seul et volontairement le point de départ de la marche le fait sous sa propre responsabilité.

Si un participant rencontre des difficultés physiques, le responsable désigne une personne apte à le raccompagner jusqu'au point de départ.

Le cas échéant, il peut interrompre la marche et décider du retour de l'ensemble du groupe ou, en cas de problème grave, appeler des secours.

Enfin, chaque participant a sur lui le numéro d'appel d'une personne à appeler en cas d'accident.

Les animaux ne sont pas admis aux marches.

6.2 Equipement

Chaque participant a un équipement adapté aux conditions climatiques prévues sur le lieu de l'activité, tel que défini dans le mémento du marcheur disponible en annexe.

6.3 Date et lieu de départ des marches

Les marches ont lieu chaque lundi - sauf avis contraire indiqué par le comité exécutif - à 9h 30 au départ d'un endroit précisé par le comité exécutif et disponible sur le site internet du club.

Les participants s'y rendent par leurs propres moyens. Le covoiturage est vivement encouragé sans être, pour autant, organisé par le club.

Le club insiste sur la ponctualité au départ de la marche par égard pour l'ensemble des participants.

Chaque membre du groupe participe aux exercices d'échauffement et d'étirement prévus avant et après la marche.

7. Bonne gouvernance du club

Chaque année, durant le premier semestre, une assemblée consultative de tous les membres du club est convoquée par le comité exécutif.

L'objet de cette assemblée porte sur le rapport et les comptes de l'année écoulée ainsi que sur les projets et le budget pour l'année en cours.

8. Exclusion d'un membre

Un membre peut être proposé à l'exclusion par le comité exécutif lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction à la lettre ou à l'esprit des statuts ou au règlement d'ordre intérieur (ROI) ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuirait aux intérêts, à la sécurité et notamment aux directives de sécurité du responsable de la marche ou à l'image de l'association ou de la fédération dont elle serait membre.

L'exclusion d'un membre est de la compétence de l'assemblée générale des membres effectifs, selon les modalités définies par les statuts du club.

Toutefois, en attendant la décision de l'assemblée générale concernant l'exclusion d'un membre, le comité exécutif peut le suspendre pour un délai de maximum trois mois renouvelable une fois, selon les modalités définies par les statuts du club.

Durant cette période, ses droits sont suspendus.

Le membre dont la suspension est envisagée est entendu par le comité exécutif avant que celui-ci ne statue.

9. RGPD

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des membres, le club s'engage à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager leurs données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément à la politique de confidentialité du club et au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles.

10. Renseignements pratiques

10.1 Adresse mail du club : mnotasbl@gmail.com

10.2 **Compte financier du club** : BE67 7320 4853 2787 ouvert au nom de « Marche Nordique C.S.L.I., Rue des Coquerées, 50 a, 1341 Céroux-Mousty (Ottignies)»

10.3 **Site internet du club** : mnot.be